

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

DECISION

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*OBJET :*

*1.1 MARCHES PUBLICS*

*APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE  
AUX TRAVAUX DE LA RUE DU MOULIN DE SENLIS SIGNEE AVEC LA COMMUNE DE  
MONTGERON*

**Total :** 18

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le trente octobre, s'est assemblé à la salle des mariages, Parc du Gros-buisson, 6 rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine (91270) sous la Présidence de François DUROVRAY.

**Présents :** 17

Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

**Représentés :**

**Absents :** 01

Sylvie CARILLON

**DBC 2025-53**

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Annie FONTGARNAND

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/11/2025

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

## SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

## DECISION

2025-53	APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA RUE DU MOULIN DE SENLIS SIGNEE AVEC LA COMMUNE DE MONTGERON
---------	---

**VU** la note explicative de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a en gestion les parcelles AB0003 et AB0004 situées rue du moulin de Senlis à Montgeron,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'état des clôtures, le remplacement de celles-ci a été proposé en conformité avec les exigences de la Commission des sites,

**CONSIDERANT** qu'en raison des enjeux écologiques et paysagers importants (site classé sur une ZNIEFF type II et en zone humide) un type d'aménagement plus écologique et plus sobre permettant d'assurer une meilleure gestion des eaux de pluie, et la préservation de la biodiversité sur le site est nécessaire,

**CONSIDERANT** qu'à la suite d'investigations géotechniques il convient de créer un talus en appui de la chaussée nécessitant des travaux sur la voirie communale,

**CONSIDERANT** que l'état de la voirie est fortement dégradé et que la ville de Montgeron souhaite profiter de ces travaux pour engager des travaux de reprise sur l'ensemble du linéaire de voirie (300 mètres),

**CONSIDERANT** que pour faciliter la bonne coordination des travaux sur un site particulièrement contraint, il est proposé une maîtrise d'ouvrage unique, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui permettra à la ville de Montgeron de réaliser l'ensemble des travaux,

**CONSIDERANT** que le montant des travaux pour la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est estimé à 168 286.8 € TTC (140 239 € HT) pour les travaux préparatoires de démolition et les travaux de remblai et à 246 091.2 € TTC (205 076 € HT) pour la pose de la clôture, soit un montant total prévisionnel de 414 378 € TTC (345 315 € HT),

**CONSIDERANT** que cette somme sera payée à l'entreprise par la Commune de Montgeron, puis refacturée à la Communauté d'Agglomération par l'émission d'un titre de recette, conformément au devis de l'entreprise en charge des travaux et accepté par la Communauté d'Agglomération.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est réputée procéder au remboursement de ces sommes TTC et percevra le FCTVA sur ces dépenses, en 2027.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de la rue du Moulin de Senlis signée avec la Commune de Montgeron ci-annexée.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Article 3 : DIT** que les sommes sont inscrites au Budget 2025 de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#